CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Cannage paillage en ameublement)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Cannage-paillage, veuillez visiter :
capcannagepaillage.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Cannage-paillage

Épreuve UG1 : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, volet oral histoire-géographie-EMC

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-CANN-EP1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1, sans coefficient distinct pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique de deux textes de référence sur la laïcité (3 questions) **Page 3**

2. Géographie et accès aux services publics (2 questions) **Page 5**

3. Liberté d'expression, responsabilité et débat local (2 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capcannagepaillage.fr/assets/annales/cap-cannage-paillage/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Cannage paillage en ameublement) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyse critique de deux textes de référence sur la laïcité

Le candidat étudie l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 et l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958. Il situe les textes, explique leurs principes et apprécie ce que leur confrontation permet d'établir sur la laïcité.

Situer les sources

Question 1.1. Pour chacun des deux extraits du DT 1, identifiez la nature du texte, sa date et son auteur institutionnel, puis situez brièvement son contexte politique et juridique.

Extrait A : c'est l'article 1 de la loi de séparation des Églises et de l'État, adoptée par le Parlement et promulguée le 9 décembre 1905. Sous la IIIe République, elle met fin au régime concordataire dans un contexte de tensions entre l'État républicain et l'Église catholique.

Extrait B : c'est l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958, rédigée par le gouvernement du général de Gaulle puis approuvée par référendum. Elle fonde la Ve République, dans le contexte de la crise politique de 1958 et de la fin de la IVe République.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> 1905 : loi adoptée par le Parlement. 1958 : Constitution rédigée par le gouvernement puis approuvée par référendum.

Expliquer les principes

Question 1.2. Expliquez les principes énoncés dans l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 et dans l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958, puis relevez un point commun entre ces deux textes.

L'article 1 de la loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, sous les restrictions nécessaires à l'ordre public. L'article 1 de la Constitution de 1958 affirme le caractère laïque de la République, l'égalité devant la loi sans distinction de religion et le respect de toutes les croyances.

Point commun : les deux textes protègent la liberté de conscience et la possibilité de vivre ses convictions religieuses.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> 1905 : liberté de conscience et libre exercice des cultes. 1958 : République laïque, égalité devant la loi et respect des croyances.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Confronter les textes

Question 1.3. Confrontez les deux extraits : montrez comment la Constitution de 1958 reprend et complète le principe de laïcité. Présentez la portée des textes et indiquez une limite de ce que ces seuls extraits permettent d'affirmer sur l'application concrète de la laïcité.

La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, dans les limites de l'ordre public. La Constitution de 1958 reprend le principe de laïcité en en faisant un caractère de la République et le complète par l'égalité devant la loi sans distinction de religion et le respect de toutes les croyances.

Ces textes établissent des principes juridiques de référence. À eux seuls, ils ne précisent toutefois pas les règles applicables à chaque situation ni toutes les modalités concrètes de leur mise en œuvre.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi de 1905 protège les libertés religieuses ; la Constitution de 1958 inscrit la laïcité dans les principes de la République et affirme l'égalité et le respect des croyances.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie et accès aux services publics

Le DT 2 compare la population, la distance routière au service public le plus proche et les liaisons quotidiennes de transport collectif de trois communes rurales fictives. Le candidat analyse les écarts territoriaux et propose un aménagement adapté à Val-des-Bois, en justifiant sa proposition avec les données.

Comparer les communes

Question 2.1. Comparez la situation de Bourg-Centre et de Plateau-Neuf en utilisant au moins deux indicateurs du DT 2. Expliquez le contraste territorial mis en évidence par ces données.

Commune	Population	Distance au service	Liaisons par jour
Bourg-Centre	12 400 habitants	1 km	18
Plateau-Neuf	850 habitants	27 km	1

Bourg-Centre est plus peuplée et bien mieux desservie. À Plateau-Neuf, le service public est beaucoup plus éloigné et le transport collectif presque absent. Les données montrent donc un contraste entre un pôle où l'accès est facile et une petite commune rurale isolée, où les habitants dépendent davantage d'un véhicule ou d'une solution de transport adaptée. Ce jeu de données décrit uniquement les trois communes étudiées.

Comparaison de Bourg-Centre et Plateau-Neuf

Commune	Population	Distance au service	Liaisons par jour
Bourg-Centre	12 400 habitants	1 km	18
Plateau-Neuf	850 habitants	27 km	1

Données du DT 2

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Bourg-Centre : 1 km et 18 liaisons par jour ; Plateau-Neuf : 27 km et 1 liaison. L'accès aux services est nettement plus difficile dans cette petite commune rurale.

Proposer un aménagement

Question 2.2. Complétez le DR 1 avec une difficulté d'accès rencontrée par les habitants de Val-des-Bois et une mesure d'aménagement adaptée. Justifiez votre proposition à partir des données du DT 2 et rédigez une justification concise.

Le tableau complète les deux colonnes du DR 1 avec une difficulté et une réponse adaptées aux données de Val-des-Bois.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Commune	Donnée utile	Difficulté possible pour les habitants	Mesure d'aménagement proposée et justification
Val-des-Bois	14 km du service public le plus proche ; 4 liaisons de transport collectif par jour	Accès difficile sans voiture ; peu de choix d'horaires.	Transport à la demande vers le service public, coordonné avec les rendez-vous.

À 14 km du service public, avec seulement 4 départs quotidiens dans les deux sens, les démarches peuvent être difficiles sans voiture et les horaires peu pratiques. Un transport à la demande, réservé selon les besoins et coordonné avec les rendez-vous, réduirait cet obstacle. Cette proposition améliore l'accès sans présumer des habitudes de déplacement des habitants.

DR 1 complété

Difficulté d'accès et proposition d'aménagement

Commune	Donnée utile du DT 2	Difficulté possible pour les habitants	Mesure d'aménagement proposée et justification
Val-des-Bois	14 km du service public le plus proche ; 4 liaisons de transport collectif par jour	Trajet long ; peu de départs	Transport à la demande vers le service public

À compléter par le candidat.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Difficulté : service public à 14 km et seulement 4 liaisons par jour. Aménagement : transport à la demande coordonné avec les rendez-vous.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Liberté d'expression, responsabilité et débat local

Une apprentie majeure publie une critique argumentée de la fermeture annoncée d'un service public, sans menace, injure ni divulgation de données personnelles. À partir du DT 3, le candidat analyse sa liberté d'expression et formule une réponse civique à l'élu local.

Liberté d'expression

Question 3.1. Expliquez en quoi la publication relève de la liberté d'expression et pourquoi cette liberté s'exerce dans le cadre de la loi. Distinguez la critique d'une décision publique de l'injure ou de la menace.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen protège la libre communication des opinions. La critique argumentée d'une fermeture de service public contribue au débat public et relève donc de cette liberté. Celle-ci s'exerce dans les limites fixées par la loi, qui protège les droits d'autrui et sanctionne les abus.

- La critique porte sur une décision publique et exprime un désaccord argumenté.
- L'injure est une parole offensante ; la menace annonce un tort. Contrairement à la critique licite, ces propos peuvent être interdits et sanctionnés.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La critique argumentée est protégée par la liberté d'expression, sous réserve du respect des droits d'autrui et des limites prévues par la loi.

Réponse argumentée à l'élu

Question 3.2. Formulez une réponse argumentée à l'élu en mobilisant au moins deux notions parmi citoyenneté, responsabilité, débat démocratique et État de droit. Proposez une manière de participer au débat local dans le respect des personnes.

> « Comme citoyenne, je peux exprimer mon avis sur une décision qui concerne ma commune et participer au débat démocratique. »

Son statut d'apprentie ne lui retire pas cette liberté. Dans un État de droit, la critique licite d'une décision publique ne peut être écartée au seul motif de son statut. Elle doit néanmoins agir avec responsabilité, sans injure, menace ni atteinte aux droits d'autrui. Elle peut exposer ses arguments lors d'une réunion publique ou d'un conseil municipal, en respectant les personnes et en écoutant les autres.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'apprentie peut défendre son opinion licite et participer au débat local, par exemple en réunion publique, avec des arguments respectueux des personnes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale UG1 du CAP Cannage et paillage en ameublement, Édition 2026, code FV-ENT-CANN-EP1 durée affichée de 2 h et coefficient 3 pour l'unité UG1. Le dossier décrit un oral de 15 minutes avec 5 minutes de préparation. Les thèmes sont la laïcité, l'accès aux services publics et la citoyenneté. L'épreuve évalue l'analyse de documents et l'argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, sous les restrictions prévues pour l'ordre public.
- La Constitution de 1958 affirme le caractère laïque de la République, l'égalité devant la loi et le respect de toutes les croyances.
- L'éloignement d'un service public et le faible nombre de transports collectifs peuvent limiter concrètement l'accès des habitants.
- La liberté d'expression permet de participer au débat public, dans les limites fixées par la loi et le respect des droits d'autrui.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque texte historique, distinguez nature, date, auteur institutionnel et contexte politique ou juridique.
- Appuyez la comparaison des communes sur au moins deux indicateurs précis du tableau.
- Reliez la difficulté d'accès à Val-des-Bois à ses données et justifiez une mesure d'aménagement concrète.
- En EMC, distinguez critique argumentée, injure et menace, puis mobilisez au moins deux notions demandées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les deux textes sur la laïcité ?

Présentez d'abord ce que garantit la loi de 1905, notamment la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. Montrez ensuite que la Constitution de 1958 qualifie la République de laïque et affirme l'égalité devant la loi ainsi que le respect des croyances.

Q : Comment justifier une mesure d'aménagement pour Val-des-Bois ?

Reliez la difficulté à la distance de 14 km du service public et aux quatre liaisons quotidiennes. Proposez une mesure adaptée, par exemple renforcer la desserte collective, puis expliquez comment elle réduirait les obstacles de déplacement.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment s'organise-t-elle ?

La couverture indique une durée de 2 h. Les consignes précisent que le volet oral dure 15 minutes, avec 5 minutes de préparation, puis une présentation suivie d'un échange avec l'examinateur. Ces deux durées sont celles qui figurent dans le sujet.

Q : Quels éléments de notation et critères sont précisés dans le sujet ?

Le barème est ramené sur 20 points : 9 pour l'analyse historique, 7 pour la géographie et 4 pour l'EMC. Il valorise l'analyse des documents, l'appui sur les données, l'argumentation et la mobilisation des notions civiques.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capcannagepaillage.fr/assets/annales/cap-cannage-paillage/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Cannage paillage en ameublement) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Cannage paillage en ameublement) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Cannage-paillage, classés par épreuve et par année :
capcannagepaillage.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Cannage-paillage reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capcannagepaillage.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.